



FR

CONSEIL DE DIRECTION
94^{ème} session
Rome, 6 – 8 mai 2015

UNIDROIT 2015
C.D. (94) 8
Original: anglais/ français
avril 2015

Point No. 9 de l'ordre du jour: Promotion des instruments d'UNIDROIT

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur les activités de promotion d'un certain nombre d'instruments adoptés sous les auspices d'UNIDROIT</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des activités menées</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2014-2016</i>
<i>Priorité</i>	<i>Elevée</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Rapport annuel 2014 (C.D. (94) 2)</i>

1. Lors de sa 91^{ème} session en 2012 (voir Unidroit 2012 – C.D. (91) 12), le Conseil de Direction a approuvé par consensus un plan révisé du futur à moyen terme de l'Organisation (pour les années 2012-2018) ainsi qu'une révision ou une redéfinition des Objectifs stratégiques de l'Organisation, préparés par le Secrétariat avec un groupe de travail informel du Conseil de Direction.

2. Le Plan stratégique révisé mettait l'accent sur l'importance d'une stratégie pour promouvoir les instruments adoptés par UNIDROIT. Les trois Objectifs stratégiques suivants (sur sept au total) mettent en particulier l'accent sur cet aspect:

Objectif Stratégique No. 4

UNIDROIT devrait rechercher des synergies avec d'autres Organisations dans le domaine de la coopération technique en:

a) intégrant systématiquement des considérations stratégiques pour la promotion d'un futur instrument dans le processus de décision portant à l'inclusion d'un sujet dans le Programme de travail;

b) élaborant des programmes communs de promotion et d'assistance technique avec d'autres agences élaborant des règles qui ont développé des instruments complémentaires, comme la CNUDCI et la Conférence de La Haye;

c) intensifiant ses contacts avec des agences qui ont des activités législatives de manière à les persuader de l'utilité d'incorporer la promotion des instruments d'UNIDROIT dans leurs programmes d'assistance technique et de réforme juridique (l'exemple du Cap pourrait être envisagé pour l'appliquer au projet sur les titres).

Objectif Stratégique No. 5

UNIDROIT devrait intégrer véritablement ses activités non législatives au mandat de l'Organisation et aux instruments qu'elle élabore, donner la priorité aux activités non législatives qui appuient les projets de recherche nécessaires pour réaliser le programme des travaux législatifs de l'Organisation, accorder davantage de valeur à la diffusion d'informations sur ses travaux et sur la promotion de ses instruments et offrir un retour de visibilité et de reconnaissance satisfaisant.

Objectif Stratégique No. 6

Des investissements plus importants devraient être faits pour la promotion des instruments d'UNIDROIT. Dans ce but, l'Institut devrait s'efforcer, dans les années à venir, de doubler les ressources disponibles pour la promotion de ses instruments par des gains d'efficacité, des réattributions, des contributions volontaires ou autres.

3. Lors de ses 92^{ème} et 93^{ème} sessions (Rome, 2013 et 2014), le Conseil de Direction a convenu avec le Secrétariat que la promotion de tous les instruments d'UNIDROIT devrait être considérée comme une fonction indispensable et, en tant que telle, elle devrait revêtir la plus grande priorité au cours des années 2014-2016 en vue de l'allocation de ressources humaines et financières. Ceci était d'autant plus vrai pour les Conventions dont UNIDROIT est Dépositaire. Si les activités du Secrétariat devaient idéalement couvrir tous les instruments préparés et adoptés par l'Organisation, le Secrétariat est obligé, par manque de ressources, d'établir des priorités dans ses activités de promotion, parfois fondées sur un moment favorable, et de recourir autant que possible à des partenariats avec des Organisations intéressées.

4. La promotion de la **Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés de 2009** est étroitement liée aux travaux sur le Guide Législatif contenant des principes et des règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés financiers émergents, dont la priorité a été élevée par le Conseil de Direction lors de sa 92^{ème} session en 2013 de moyenne/basse à moyenne, suite à l'adoption des Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation. Voir le document C.D. (94) 6.

5. Le 10 septembre 2014, l'Australie a adhéré à la **Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international de 1973** qui est entrée en vigueur par l'Australie le 10 mars 2015. Tous les états et territoires ont adopté une législation pour mettre en œuvre la Convention.

6. Lors de sa 92^{ème} session en 2013, le Conseil de Direction avait convenu que le Secrétariat devrait continuer à attribuer la plus grande priorité à la promotion de ses instruments, en indiquant en particulier certains instruments dont (a) les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international 2010 ; (b) la Convention du Cap et Protocole aéronautique et (c) la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et Dispositions modèles UNESCO/UNIDROIT sur la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts.

I. PRINCIPES D'UNIDROIT 2010 RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL

A. Conférences, séminaires, cours

7. Les Principes d'UNIDROIT 2010 ont fait l'objet de présentations lors de réunions organisées pour les milieux académiques et commerciaux. Pour une liste complète concernant l'année 2014, consulter le Rapport annuel UNIDROIT 2014 – C.D. (94) 2 - pages 17 et 18).

8. En outre, les présentations suivantes ont eu lieu en 2015:

a) Le 8 janvier 2015, Anna Veneziano, Secrétaire Général adjoint, a donné une conférence sur "Les Principes d'UNIDROIT 2010 relatifs aux contrats du commerce international" à la *Graduate School* de l'Université de Nagoya (Japon) sur invitation des Professeurs Dai Yokomizo et Yoshiharu Matsuura.

b) Le 19 février 2015, Anna Veneziano, Secrétaire Général adjoint, a participé au séminaire intitulé "*Investments Security in Nord Africa*" organisé par la Società italiana per l'Organizzazione internazionale (SIOI) et le Ministère italien des affaires étrangères à Rome avec une contribution intitulée "*I Principi UNIDROIT dei contratti commerciali internazionali come ausilio alla contrattazione transfrontaliera*". Cette contribution a été publiée dans un ouvrage édité par Alfredo Rizzo (*Investment Security in Nord Africa*, ESI, Naples, 2015).

c) Le 25 février 2015, une conférence de deux heures sur "Les Principes d'UNIDROIT 2010 relatifs aux contrats du commerce international" s'est tenue à New York, Londres, Paris, Berlin, Francfort et Washington D.C., organisée par la filiale newyorkaise du Chartered Institute of Arbitrators (CI Arb) et Squire Patton Boggs, en association avec l'ICC/SICANA, Inc., le New York International Arbitration Center (NYIAC), le College of Commercial Arbitrators (CCA), et la filiale européenne du CI Arb et Washington D.C. Chapter. Peter Michaelson, Président de la filiale newyorkaise du CI Arb, a introduit la conférence et Richard Mattiaccio, associé, Squire Patton Boggs et Président du Comité de programmation de la filiale newyorkaise du CI Arb qui a organisé la conférence en a été le modérateur. M.J. Bonell (UNIDROIT), E. Brödermann (Hambourg), N. Cohen (New York), B. Fauvarque-Cosson (Paris), H. Gabriel (Greensboro, Caroline du Nord) et A. Garro (New York) ont traité des sujets spécifiques puis ont répondu aux questions du public composé d'experts en droit et contentieux du commerce international. Les orateurs et les participants étaient connectés en vidéoconférence des six sièges de Squire Patton Boggs. D'autres participants du monde entier ont suivi le programme en direct en ligne. Ce fut l'occasion d'exposer de façon vivante les dispositions principales des Principes d'UNIDROIT et leur utilisation réelle et potentielle en cas de litiges commerciaux transfrontaliers et dans l'élaboration du droit commercial en droit civil et en common law ainsi que dans les systèmes juridiques en développement. La conférence a attiré environ 150 participants et a mis en évidence l'intérêt croissant porté aux Principes d'UNIDROIT 2010 des deux côtés de l'Atlantique.

d) Le 9 avril 2015, Neale Bergman, fonctionnaire d'UNIDROIT, a donné cinq heures de cours sur "L'Institut international pour l'unification du droit privé et les Principes d'UNIDROIT sur les contrats du commerce international" à la Faculté de droit de l'Université de Turin à environ 25 étudiants du monde entier participant à un programme de *Master of Laws (LL.M)* en droit du commerce international au Centre international de formation du Bureau international du travail (ITC-ILO). On compte parmi les partenaires du ITC-ILO dans le programme LL.M l'Université de Turin, la *University Institute of European Studies*, et la CNUDCI.

II. CONVENTION DU CAP ET PROTOCOLE AÉRONAUTIQUE

A. Etat de ratification

9. UNIDROIT a été désigné Dépositaire de la Convention du Cap en vertu de l'article 62(1) de la Convention et du Protocole aéronautique en vertu de l'article XXXVII(1) de ce dernier, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2006. Au 15 avril 2015, la Convention est en vigueur entre 64 Etats et une Organisation régionale d'intégration économique. Le Protocole aéronautique compte 57 Etats contractants et une Organisation régionale d'intégration économique (voir Rapport annuel, C.D. (94) 2, Annexe II, p. 38).

10. Depuis la dernière session du Conseil de Direction, les quatre Etats suivants ont déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention et au Protocole aéronautique: Bhutan, Egypte, Saint-Marin et Vietnam. Le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire ont déposé leur instrument d'adhésion à la Convention (seulement).

B. Conférences et séminaires

11. En 2014, de nombreuses conférences et séminaires ont porté sur la Convention du Cap et son Protocole aéronautique, y compris:

a) le 27 février 2014, un séminaire intitulé "*Ratificación por España del Convenio de Ciudad del Cabo relative a las garantías sobre bienes de equipo móvil y sus protocolos*", organisé par l'Universidad Autonoma de Madrid (UAM) et le Colegio de Registradores de España (Madrid), avec la participation du Secrétaire Général d'UNIDROIT;

b) le 22 juillet 2014, la session consacrée au thème "*Security interests burdening transport vehicles – The Cape Town Convention and its implementation in national law*" auprès de l'Académie internationale du Droit comparé (AIDC), qui s'est tenue à Vienne du 20 au 27 juillet 2014 (Rapporteur général Souichirou Kozuka), le Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT étant Rapporteur pour Italie);

c) les 9 et 10 septembre, la 3^{ème} Conférence annuelle du Projet académique relatif à la Convention du Cap qui s'est tenue à Oxford avec la participation active d'universitaires, juristes praticiens et experts gouvernementaux de divers systèmes juridiques;

d) le 16 septembre 2014, un séminaire intitulé "*European Seminar on Cape Town Convention and its Aircraft Protocol: Advancing Ratification and Implementation*" organisé conjointement par le Groupe de travail aéronautique, UNIDROIT et l'Autorité de l'aviation civile de la République de Pologne à Varsovie.

Pour plus de détails sur tous ces événements, voir le Rapport annuel 2014 (C.D. (94) 2 – p. 19-20)

12. Le 9 mars 2015, une Conférence internationale sur la promotion de la Convention du Cap en Chine s'est tenue à Macao, organisée par l'Université de Macao, UNIDROIT et la Macao Foundation. Parmi les orateurs, on comptait le Professeur Alberto Mazzone, Président d'UNIDROIT, José Angelo Estrella-Faria, Secrétaire Général d'UNIDROIT, le Professeur John Shijian Mo, Doyen de la Faculté de droit de Macao, Martin Stanford, ancien Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT, les Professeurs Zhao Yun et Sun Lin et Yu Dan. Après la présentation de la Convention et de ses Protocoles (aéronautique, ferroviaire et spatial), d'importantes questions en suspens relatives à l'application de la Convention du Cap et de son Protocole aéronautique en Chine ont été abordées.

13. Le 25 mars 2015, le Secrétaire Général d'UNIDROIT s'est joint aux représentants du Groupe de travail aéronautique réunis en consultation avec des représentants du Ministère espagnol de la

Justice et du Ministère du Développement à Madrid. Ces consultations ont représenté une étape importante vers le processus de ratification du Protocole aéronautique à la Convention du Cap par l'Espagne.

14. La promotion de la Convention du Cap et de son Protocole aéronautique continuera à bénéficier de la priorité la plus élevée en 2015 et 2016. Au nombre des autres initiatives, la 4^{ème} Conférence annuelle du Projet académique relatif à la Convention du Cap se tiendra à Oxford les 8 et 9 septembre 2015.

III. CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLÉS OU ILLICITEMENT EXPORTÉS ET DISPOSITIONS MODÈLES UNESCO/UNIDROIT SUR LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS CULTURELS NON DECOUVERTS

A. Etat de ratification

15. La Convention de 1995 est entrée en vigueur en 1998 et compte, au 24 avril 2015, 37 Etats Contractants (voir (voir Rapport annuel, C.D. (94) 2, Annexe II, p. 37)). Depuis la dernière session du Conseil de Direction, l'Angola (dépôt le 19 juin 2014, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2014) et l'Algérie (dépôt le 9 avril 2015, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2015) ont déposé leur instrument d'adhésion auprès du Gouvernement italien. L'Afrique du Sud et la Syrie devraient déposer leur instrument d'adhésion sous peu.

16. La présence d'une représentante d'UNIDROIT aux ateliers régionaux organisés par l'UNESCO en 2014 et jusqu'à présent en 2015, a permis de réactiver les procédures de ratification ou de lancer des études en ce sens. Le Maroc a officiellement annoncé sa décision de devenir Partie à la Convention à la suite d'un atelier régional organisé en avril 2015 à Meknes.

B. Séminaires, conférences

17. Le Secrétariat d'UNIDROIT a été particulièrement sollicité ces dernières années sur la Convention de 1995 et sur les Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts. En particulier, l'UNESCO a organisé une série de séminaires régionaux auxquels UNIDROIT a été invité à participer (voir la liste des réunions en 2014 dans le Rapport annuel, C.D. (94) 2, p. 21). D'autres séminaires ont été organisés en 2015 ou sont prévus pour les mois à venir, organisés par l'UNESCO (au Botswana pour le lancement de la Southern African Development Community Heritage Association au sein de la SADC (en mars 2015) et probablement à Vanuatu pour un séminaire régional) ou par des Etats membres ou non membres (en particulier, une Conférence ministérielle intitulée "Culture under Threat: the Security, Economic and Cultural Impact of Antiquities Theft in the Middle East" organisée par le Gouvernement égyptien au Caire les 13 et 14 mai 2015, un atelier consacré à la procédure d'adhésion à la Convention en cours en Mongolie, en juin 2015, et la Cinquième conférence internationale d'experts sur la restitution des biens culturels, organisée par le Ministère de la Culture turc en octobre 2015).

18. Le 12 février 2015, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité une importante Résolution en vertu du Chapitre VII – Résolution 2199 – pour répondre aux groupes terroristes en Irak et en Syrie. Cette Résolution condamne la destruction du patrimoine culturel en Irak et en Syrie, et adopte des mesures contraignantes afin de combattre le trafic illicite d'antiquités et de biens culturels en provenance de ces pays. Elle indique également que les groupes terroristes tirent des revenus de ces biens enlevés de façon illicite de ces deux pays au cours de périodes de conflit et que ce financement est utilisé à l'appui des efforts de recrutement et pour renforcer les capacités opérationnelles pour organiser et perpétrer des attaques terroristes. La Résolution réaffirme l'interdiction existante du commerce d'antiquités sorties illicitement d'Irak

depuis le 6 août 1990 (Résolution 1483 adoptée en 2003), et étend cette prohibition aux objets sortis illicitement de Syrie depuis le 15 mars 2011. Elle pose enfin également les bases pour une coopération accrue avec INTERPOL et l'UNESCO et d'autres organisations. Elle poursuit en appelant l'UNESCO, INTERPOL et les autres organisations, le cas échéant, à porter assistance dans la mise en œuvre de la Résolution.

19. La Directrice générale de l'UNESCO, Mme Irina Bokova, a organisé une réunion de haut niveau le 1^{er} avril 2015 à Paris pour préparer la mise en œuvre effective de la Résolution. Y ont participé des représentants de l'ICOM (Conseil International des Musées), de l'ICOMOS (Conseil International des Monuments et des Sites), de l'ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels), de l'IFLA (Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions), d'INTERPOL, de l'UNODC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime), d'UNIDROIT et de l'OMD (Organisation mondiale des douanes), ainsi que de l'Equipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies concernant Al-Qaida (SMT). La feuille de route adoptée à l'issue de la réunion inclut la promotion en vue de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT de 1995.

C. 20^{ème} anniversaire de la Convention d'UNIDROIT de 1995

20. UNIDROIT célébrera la 20^{ème} anniversaire de la Convention de 1995 avec une Conférence internationale qui se tiendra le 8 mai 2015 aux Musées du Capitole à Rome. Le programme de la Conférence figure en ANNEXE I au présent document. La Conférence a suscité un fort intérêt et le Secrétariat a été obligé d'arrêter les inscriptions deux semaines avant la date limite indiquée. Il a décidé de filmer la Conférence et de mettre la vidéo en ligne après la Conférence.

21. Cet anniversaire offre l'occasion d'évaluer l'importance, les traits distinctifs et les aspects opérationnels de cet instrument normatif ainsi que son interaction avec d'autres, notamment la *Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels* et la *Directive européenne relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre* de 2014. Il est important de rappeler que l'essentiel des règles existe et que l'enjeu consiste à nous assurer que ces règles soient mieux connues et vigoureusement appliquées.

22. UNIDROIT organisera également, avec le Ministère italien des affaires étrangères et de la Coopération internationale, la SIOI (Société italienne pour l'organisation internationale) et la Seconde Université de Naples, une conférence intitulée "La Convention d'UNIDROIT de 1995 vingt après son adoption: la Méditerranée comme banc d'essai". La conférence se tiendra au siège de la SIOI à Rome le 12 mai 2015 et fait partie des manifestations organisées pour célébrer le 60^{ème} anniversaire de l'adhésion de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies. Voir le programme en ANNEXE I (en anglais).

C. Partenariats

23. UNIDROIT poursuit sa collaboration avec d'autres organisations, parmi lesquelles INTERPOL (membre du Comité sur les biens culturels volés), l'UNODC, l'OMD (réseau ARCHEO) et l'ICOM (Observatoire du trafic illicite), et développe actuellement d'autres partenariats, en particulier avec le *Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels* – ICCROM – à Rome qui est actif en matière de lutte contre le trafic illicite des biens culturels.

24. UNIDROIT participe à un cours de droit de l'art organisé par le *Postgraduate Center* de l'Université de Vienne (module consacré aux conventions internationales en la matière dont la Convention d'UNIDROIT de 1995). UNIDROIT a également été sollicité pour un partenariat en vue de la création d'une Chaire UNESCO à l'Université de Rome Trois qui développera, à partir de 2015 et pour quatre ans, un cours sur la protection internationale des biens culturels.

ANNEXE I

PROGRAMME
au 29 avril 2015

MUSEI CAPITOLINI – SALA PIETRO DA CORTONA
PIAZZA DEL CAMPIDOGLIO, 1
00186 ROME

9.15 – 9.40 **Session d'ouverture**¹

S.E. M. Dario Franceschini, Ministre, Ministère italien des biens et des activités culturelles et du tourisme

M. Alfredo Pérez de Armiñan, Sous-Directeur Général pour la Culture, UNESCO

Mme Giovanna Marinelli, Adjointe à la Maire de Rome, Chargée des affaires culturelles

S.E. Dr. Nassif Hitti, Ambassadeur, Chef de mission de la Ligue des Etats arabes en Italie

Prof. Alberto Mazzoni, Président d'UNIDROIT

9.40 – 10.45

I. Le contexte – la naissance d'une convention

Modérateur – Prof. Alberto Mazzoni

Les difficultés de droit international privé liées à la restitution des biens culturels

Prof. Kurt Siehr, Professeur émérite de l'Université de Zürich, Institut Max Planck de droit comparé et de droit privé international de Hambourg

Le point de départ, la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels

M. Edouard Planche, Spécialiste du programme, Unité de la Convention 1970, Section des traités pour la protection du patrimoine culturel de l'UNESCO

Stratégies italiennes en matière de restitution de biens culturels ayant fait l'objet d'un trafic illicite, fondées sur la règle de droit et la coopération internationale

M. Francesco Rutelli, Président de *Priorità Cultura*

L'expérience des Etats-Unis d'Amérique dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels

Mme Maria P. Kouroupas, Directeur, *Cultural Heritage Center*, Département d'Etat américain

10.45 – 11.15

Pause

¹ Les *Musei Capitolini* ouvrent leurs portes à 9h00 précises (pour les participants à la Conférence).

11.15 – 13.00

II. Le bâti – une protection accrue

Modérateur - M. Alfredo Pérez de Armiñan

La Convention d'UNIDROIT – remarques sur la dynamique des sources en droit international

Prof. Jean-Sylvestre Bergé, Université Jean Moulin - Lyon 3 (EDIEC – GDR CNRS ELSJ)

Les biens archéologiques

Dr Maamoun Abdulkarim, Directeur Général des Antiquités et des Musées de Syrie (DGAM)

Prof. Spyridon Vrellis, Professeur émérite, Université d'Athènes; Directeur de l'Institut hellénique de droit international et étranger, Athènes

Les biens ecclésiastiques

M. Sandro Barbagallo, Conservateur du Département des Collections historiques, Musées du Vatican

M. José Angelo Estrella Faria, Secrétaire Général d'UNIDROIT

Les collections privées

M. Marc-André Haldimann, Expert fédéral pour l'archéologie méditerranéenne - Chercheur associé - Université de Berne

M. Jorge Sánchez Cordero, Directeur du Centre mexicain de droit uniforme; Vice-Président de l'Académie internationale de droit comparé

13.00 – 14.15

Déjeuner léger offert (Terrazza Caffarelli)

14.15 – 17.30

III. L'influence – au-delà de la Convention de 1995

Modérateur – M. José Angelo Estrella Faria

S.E. Mme Laurence Argimon-Pistre, Ambassadeur, Chef de délégation de l'Union européenne, près le Saint Siège, l'Ordre de Malte et les Organisations des Nations Unies à Rome

L'évolution internationale de la jurisprudence et de la pratique en matière de restitution des biens culturels

Prof. Manlio Frigo, Université de Milan, Membre du Comité sur le droit du patrimoine culturel de l'Association de droit international

A propos de l'adoption de la "Directive restitution", les interactions entre droit de l'Union européenne et droit international

Prof. Marie Cornu, Directrice de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Paris, Membre du Comité sur le droit du patrimoine culturel de l'Association de droit international

Table ronde sur la “due diligence”

M. Fabrizio Panone, Officier de renseignement criminel, Unité œuvres d’art, INTERPOL

M. Giampiero Romano, Section Antiquités, Comando Carabinieri Tutela Patrimonio Culturale

M. Jean-Claude Gandur, Président de la Fondation Gandur pour l’Art

M. Roberto Rossi, Procureur, Membre du Conseil Supérieur de la Magistrature

M. Stefano de Caro, Directeur Général, ICCROM

Discussion

17.30 – 18.00

Session de clôture

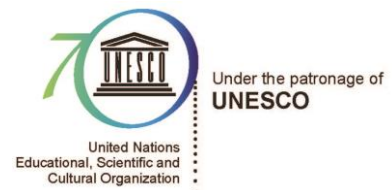
19.00

Réception (Ambassade du Brésil – sur invitation)



Devise de la Conférence diplomatique d’adoption de la Convention en 1995

Sous le patronage de



Avec le soutien de



et de la

Société Internationale pour la Recherche sur le droit du patrimoine culturel et le droit de l’art

ANNEXE II**The 1995 UNIDROIT Convention Twenty Years after Its Adoption: the Mediterranean as a Testing Ground****Rome, 12 May 2015**

SIOI – Piazza di San Marco, 51

9.30 Opening Session

Franco Frattini, President of SIOI

Alberto Mazzoni, President of UNIDROIT

Giuseppe Paolisso, Rector of the Second University of Naples

Umberto Leanza, Head of the Italian Delegation to the Conference for the Adoption of the UNIDROIT Convention

10.00 The Protection of Cultural Objects in Crisis Situation: the UNIDROIT Convention of 1995 and beyond*Moderator:* Andrea Tiriticco, Head of the Legal Service of the Italian Ministry of Foreign Affairs*Speakers:*

Francesco Francioni, Professor of International Law, European University Institute

Tullio Scovazzi, Professor of International Law, University of Milan Bicocca

Mauro Politi, Professor of International Law, University of Trento

11.00 The Protection of Cultural Objects in Crisis Situations: Practical Experience in the Mediterranean Region*Introduction:* Mounir Bouchenaki, Director of the Arab Regional Centre for World Heritage - Bahrein*Moderator:* Ida Caracciolo, Professor of International Law, Second University of Naples*Speakers:*

Stefano de Caro, ICCROM Director-General

Raymond Bondin, UNESCO Expert for World Heritage

Serenella Ensoli, Director of the Italian Archaeologic Mission in Cirene, Second University of Naples

Luigi Cortellesa, Deputy Head of the Carabinieri Headquarters for the Protection of Cultural Heritage

Manuela Ruosi, Counsellor, Directorate General for the Country Promotion, Italian Ministry of Foreign Affairs (to be confirmed)

Synthesis: Aernout van Woudenberg, Kingdom Affairs Advisor of the Ministry of Foreign Affairs of the Netherlands**12.45 Conclusions**

José Angelo Estrella Faria, UNIDROIT Secretary-General